



REGLEMENT CLASSEMENT PAR EQUIPES 2024

Article 1 : Le classement par équipe consiste à classer les clubs (ou teams) en fonction de la performance de leurs meilleurs individus sur chaque classement individuel.

Article 2 : Pour le classement par **ÉQUIPE**, une « équipe » est définie par l'entité associée à un coureur dans la rubrique « clubs » du classement individuel et pour laquelle au moins un coureur est classé dans chacun des 6 classements individuels du Challenge : TCF, TCM, TLF, TLM, UTF et UTM. Cette équipe peut donc porter le nom d'un club, d'une association, d'un team, d'un groupe, d'une entreprise, d'une collectivité, etc...

Article 3 : Le classement par **ÉQUIPES** permet de récompenser les performances cumulées des meilleurs coureurs d'une équipe sur les 6 classements individuels du Challenge. Il consiste donc à additionner les points obtenus (T.Gen.Chal : Cumul points courses décisives) par les coureurs les mieux placés d'une équipe dans chacun des 6 classements individuels du Challenge.

Article 4 : Le règlement clubs 2024 s'appuie sur les classements individuels du Challenge de l'année en cours.

Article 5 : Le coureur renseignera le nom de son **équipe** lors de son inscription sur une épreuve du Challenge, en s'assurant que l'orthographe est conforme à celle utilisée par ses coéquipiers. Le coureur ne cumulera pas deux entités dans le même intitulé (exemple : club + sponsor).

Article 6 : Les contestations relatives à l'affectation d'un coureur à une **équipe** doivent être adressées à l'organisateur de l'épreuve, **par le coureur concerné**, dans un délai maximum de 48h après l'épreuve concernée. L'organisation du Challenge des Trails de Provence pourra être saisie par mail (trailsdeprovence@gmail.com) pour vérifier l'affectation d'un coureur à une **équipe** indiquée, moyennant la présentation d'un document (tel que licence ou adhésion pour la saison en cours...), dans un délai maximum de 7 jours. A défaut, les points obtenus par le coureur ne seront pas comptabilisés pour l'**équipe** dans le cadre du Challenge.

Article 7 : Les demandes relatives à l'orthographe de l'**équipe** doivent être faites par son responsable. L'organisation du Challenge des Trails de Provence pourra éventuellement mettre en place une « table de correspondance ».

Article 8 : En cas de litige, seul le responsable du Challenge des Trails de Provence aura compétence à intervenir et sa décision sera sans appel.

Article 9 : Le classement provisoire sera établi à minima tous les trois mois et sera disponible sur le site www.trailsdeprovence.fr.

Article 10 : **Les équipes** ex-æquo seront départagées selon la règle suivante : l'équipe de 6 la plus complète (donc le plus grand nombre de coureurs classés *dans le classement par équipe*), puis en comparant les meilleures positions de chacun des coureurs classés (d'abord les 1ères meilleures positions, puis les 2es meilleures positions, etc ...).

Article 11 : Un trophée récompensera les trois premières équipes.